

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Plan communal



Commune
de Quemper-Guézennec



0 100 200 m



Réalisation : Guingamp-Paimpol Agglomération, Décembre 2023 ;
Source : Guingamp-Paimpol Agglomération, Edigeo 2021

ZONAGE

Zone urbaine au titre de l'article R.151-18 du CU

Zone à urbaniser au titre de l'article R.151-20 du CU

Zone agricole au titre de l'article R.151-22 du CU

Zone naturelle au titre de l'article R.151-24 du CU

PRESCRIPTION

TRAME BLEUE

Bande de protection des cours d'eau

Zone humide protégée au titre de l'article L.151-23 du CU

TRAME VERTE

Espace remarquable du littoral au titre de l'article L.121-23 du CU

Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du CU

Élément de paysage au titre de l'article L.151-23 du CU

Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du CUPatrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CUOrientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du CUSecteur soumis à un objectif de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CUMarge de reculLinéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du CUDiversité commerciale protégée au titre de l'article L.151-16 du CUEmplacement Réservé au titre de l'article L.151-41 du CU

Numéro	Bénéficiaire	Nature	Détails
1	Département	Voies et aménagements publics	
2	Département	Voies et aménagements publics	Sécurisation
3	Guingamp-Paimpol Agglomération	Ouvrages publics	
4	Guingamp-Paimpol Agglomération	Ouvrages publics	
5	Commune	Voies et aménagements publics	
6	Commune	Voies et aménagements publics	Sentier / Déplacement doux

